

Assurance tous risques objets des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Convergence tous risques objets



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations avec salariés, a pour objet de garantir l'indemnisation des dommages subis en tous lieux par les objets assurés suite à la réalisation d'un événement garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnité est limitée à 300 000 €. Certaines garanties peuvent être soumises à des plafonds indiqués au contrat.

Événements garantis :

- ✓ Incendie, explosion et implosion de toutes natures, fumées, électricité
- ✓ Chute de la foudre
- ✓ Chute d'aéronefs, choc de véhicule terrestre à moteur
- ✓ Tempêtes, grêle et poids de la neige, effets des catastrophes naturelles
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et actes de vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Attentats et actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Destruction, détérioration, avarie, ou disparition résultant d'événements accidentels, imprévisibles ou fortuits

Frais garantis :

- ✓ Frais de remplacement ou de réparation des objets, dans la limite de la valeur de remplacement, majorés des frais d'emballage, de transport, de montage et d'essai, et déduction faite de la vétusté à dire d'expert

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais relatifs à des travaux d'amélioration ou de protection



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages de toutes natures causés par les inondations.
- ! Les dommages résultant de la seule vétusté, de l'usure ou du vice propre de la chose assurée, de la fermentation ou de l'oxydation
- ! Les dommages résultant de l'action progressive ou continue de l'exploitation, du simple usage ou d'agents destructeurs, telles que oxydations, dépôts de rouille, de boue, entartrages, corrosion, fatigues d'origine quelconque
- ! Les crevasses, fissures, tâches, rayures, écailllements ou égratignures
- ! Les dommages résultant de réparations provisoires qui ne seraient pas effectuées par le constructeur ou par l'un de ses représentants autorisés
- ! Les dommages ou frais occasionnés directement ou indirectement par le remplacement des pièces nécessitant un remplacement périodique telles que courroies, câbles lampes, fluides de toutes natures
- ! Les dommages résultant d'un emballage défectueux
- ! La disparition de la chose assurée n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code, à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une notification dans les conditions prévues au contrat;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.